



MAIRIE ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER RUE DU STADE

ARRETE N° 2023-108

Le Maire de la commune de COMBRIT,

Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire la police de la circulation sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité lors du troc et puces organisé par la fête paysanne,

ARRETE

Article 1^{er}:

Le dimanche 9 juillet, le stationnement automobile est interdit rue du Stade, en dehors des emplacements matérialisés.

Article 2:

Une signalisation appropriée sera mise en place à cette occasion par les services techniques municipaux

Article 3:

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément aux lois.

Article 4:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Combrit, le 6 juillet 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

Pour le Maire et par délégation,
Brigitte LE GALL-LE BERRE
1^{ère} Adjointe au Maire
Culture et Patrimoine



Ampliation
Gendarmerie de PONT-L'ABBE
Police Municipale
Fête paysanne
Service technique